

Libin, le 16.10.2024



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

ARRETE DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les fortes pluies de la semaine dernière ayant entraîné une surcharge des drains ;

Considérant qu'un nettoyage et une désinfection du réseau d'eau ont été réalisés par le service technique suite à ces pluies ;

Considérant qu'une demande d'analyse a été demandée au laboratoire Lareco de Marche en Famenne ;

Considérant que les résultats des analyses d'eau réalisées sont non conformes et que l'eau de distribution doit être considérée comme impropre à la consommation ;

Considérant qu'il est impératif de réglementer la distribution d'eau potable dans la section de Anloy, à l'exception des sections de Wachamps et Les Petelles ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article unique : L'interdiction de consommer l'eau de distribution **sans** qu'elle ne soit bouillie durant 5 minutes minimum jusqu'à nouvel ordre.

La levée de l'interdiction sera publiée sur le site internet de la Commune, via Be Alert et aux valves communales.



La Bourgmestre,

A. Laffut
A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be